

BGer 6B_485/2021 vom 26. Mai 2021

Bundesgericht, 2021-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_485_2021

FR: TF 6B_485/2021 du 26 mai 2021

IT: TF 6B_485/2021 del 26 maggio 2021

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_485/2021

Ordonnance du 26 mai 2021

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Juge président.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Neuchâtel,

passage de la Bonne-Fontaine 41,

2300 La Chaux-de-Fonds,

intimé.

Objet

Retrait du recours (non-entrée en matière),

recours contre la décision du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Autorité de recours en matière pénale, du 15 avril 2021 (ARMP.2021.40/sk).

Considérant en fait et en droit :

Par acte du 25 mai 2021, A. _____ déclare retirer le recours interjeté dans la cause 6B_485/2021. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Juge président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_485/2021 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Autorité de recours en matière pénale.

Lausanne, le 26 mai 2021

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge président : Denys

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.